AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1707**
FR0010263202-FS0732

25 juillet 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**PAREF**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2017, la société Apicil Assurances[1] (38 rue François Peissel, 69300 Caluire-et-Cuire) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2017, le seuil de 5% du capital de la société PAREF et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de la cession hors marché de la totalité des actions PAREF détenues par le déclarant au profit de la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. [2].

[1] Contrôlée par la société Apicil Prévoyance.
[2] Cf. notamment D&I 217C0378 du 7 février 2017 et communiqué diffusé par la société PAREF le 20 juillet 2017.